

SYNTHESE DU PV A L'ATTENTION DES PHARMACIENS DE LA SECTION B

CONSEIL CENTRAL DE LA SECTION B (CCB)

REUNION DU 15 NOVEMBRE 2018

Séance administrative : examen d'une demande de reconnaissance d'expérience pratique en vue d'une inscription

Cas 1 : M. M, non inscrit au tableau B de l'ordre des pharmaciens, a créé une société spécialisée en thérapie cellulaire vétérinaire commercialisation des produits n'ayant actuellement pas le statut de médicament. En lien avec l'ANSES, il a déposé un dossier de demande d'ouverture d'établissement pharmaceutique pour une activité de fabrication de médicaments vétérinaires de thérapie cellulaire et innovante. Il demande au CCB la reconnaissance de son expérience en vue d'une inscription en tant que Pharmacien Responsable de cette société.

Au vu des éléments présentés et des échanges, le CCB estime que les activités présentées répondent aux exigences définies à l'article R 5124-16 2^{ème} alinéa. Cependant, compte tenu de son expérience spécifique, le CCB considère que la fonction doit correspondre aux activités pharmaceutiques en rapport avec son expérience.

1- Revue du « suivi des actions »



- Suite au webcast du 4 avril, Le document **Les Essentiels de la section B n°3** sur le thème des **délégations pharmaceutiques**, sera diffusé et disponible en version française et anglaise sur l'espace pharmacien du site de l'Ordre ;
- Suite au webcast du 4 octobre 2018 sur le thème : **rôle et responsabilité des pharmaciens industriels dans la mise en place de la sérialisation**, un document les **Essentiels de la section B n°4** reprendra les principaux échanges. A revoir en podcast sur le site de l'ordre ;
- **Réflexion sur le devenir du pharmacien industriel** : les conclusions de cette réflexion seront prochainement publiées sous la forme d'un livre blanc, des échanges avec les autorités sont prévus ;
- **Un webcast exceptionnel est organisé le 7 février 2019 dans Paris pour tous les inscrits en section B**. Au programme, 2 tables-rondes, l'une autour du livre blanc et l'autre sur les élections ordinales 2019 ;
- **ANSM/ONP « ventes inhabituelles »** : la convention pour la surveillance particulière de 5 molécules à risque sera signée à la journée de l'Ordre, le 26 novembre 2018 ; une phase pilote, avec trois laboratoires et trois répartiteurs, débutera en décembre ;

- **DP Ruptures** : un groupe travaille à la définition d'indicateurs de pilotage utiles aux industriels ;
- **DP rappel** : le **DP Rappel en mode structuré** passe en production mi-novembre. Cette nouvelle fonctionnalité, développée avec le concours de la section B, permet aux laboratoires l'intégration automatique des numéros de lots et le blocage de ces lots au point de dispensation à la lecture du marquage datamatrix. Une lettre est adressée aux Pharmaciens responsables des laboratoires abonnés au service ;
- **Une plaquette de présentation des services DP** aux laboratoires va être diffusée ;
- Le CCB propose de développer de nouveaux services à partir du DP ruptures, notamment pour gérer les dépannages et alerter sur les détournements d'usage.

2- Questions d'actualités



Sérialisation : lettre EMA rappelant les obligations de chaque stakeholder mise en ligne sur l'espace pharmacien ;

L'Ordre a été sollicité pour répondre à des consultations et auditions et notamment :

- o Autorité de la concurrence et distribution
- o Projet d'arrêté recherche et format de protocole ;
- o PLFSS ;
- o Projet de règlement européen médicaments vétérinaires ;
- o Projet de loi santé 2022.

Webcast OCLAESP–Section C, le 14 novembre 2018 « mésusage, trafic et détournement de médicaments ». Les inscrits en section B ont été conviés et peuvent voir le podcast sur le site de l'ordre ;

Prochaine journée de l'Ordre le 26 novembre 2018 ;

Les Cahiers 14 ont pour thème les élections ordinales.



3. Elections ordinales

Le CCB a approuvé le projet de calendrier électoral et les formulaires de déclaration de candidature. Ces éléments doivent ensuite être validés par le CN.

Vous pourrez retrouver toutes les informations sur les élections sur le site de l'Ordre, auprès de vos conseillers ordinaires et de votre section.

Venez vous informer et échanger avec vos confrères, lors du webcast du 7 février prochain, présentez-vous !

Rappel

Conformément à l'Article L4001-2 CSP, les professionnels de santé doivent communiquer une adresse électronique à l'Ordre pour être informés des messages de sécurité diffusés par les autorités sanitaires.

Pour ce faire, connectez-vous et identifiez-vous sur : <http://www.ordre.pharmacien.fr/>, puis allez dans « Déclaration de mes coordonnées électroniques » pour compléter les informations en ligne.